

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :  
13 février 2015.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - M. SAINT-MARTIN Jean – Monsieur COHERE Lucien - M. LASSERRE Jean-François - Mme CANDERATZ Catherine - M. CALLIAN Rémy - Mme DACHARY Sabine - M. AMIANO Nicolas – Mme HARISPURE Elodie - M. PETRISSANS Régis.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 10  
VOTANTS : 14

Absents : Mme HOUET Muriel, M. Christian PETRISSANS, Mme HALM Anne, Mme Emilie LATAILLADE et Mme Véronique ROBERT.

Procuration : M. Christian PETRISSANS à M. Jean-François LASSERRE, Mme HALM Anne à Mme Catherine CANDERATZ, Mme Emilie LATAILLADE à Mme Elodie HARISPURE et Mme Véronique ROBERT à M. Régis PETRISSANS.

Secrétaire de séance : M. PETRISSANS Régis

Mme Elodie HARISPURE demande à Monsieur le Maire pourquoi avons-nous deux conseils municipaux à deux semaines d'intervalle ?

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit l'autoriser à liquider les dépenses avant de voter le budget le mois prochain.

Il ajoute qu'il est nécessaire de se prononcer sur la modification du régime indemnitaire, notamment l'instauration de la prime de fonctions et de résultats pour les agents de catégorie A, avant la fin du mois de février. Ainsi, ces modifications pourront être effectives dès ce mois-ci. Les primes ne peuvent pas être versées rétroactivement.

Suite à une question posée lors du dernier Conseil à propos de la décision « virement de crédits », Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire d'affecter 1 000 euros au chapitre 14 afin de faire à un dégrèvement de taxes des commerçants autoentrepreneur. Ce dégrèvement n'est valable qu'à l'occasion de la première année d'installation. Le montant exact de ce dégrèvement est de 976 euros

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT dans laquelle l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2015. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces propositions.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2015 :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP 2015 : 25 %
23 – Opération d'Equipement n°23 – Extension salle associative	174 000,00 €	43 500,00 €
23 – Opération d'Equipement n°75 – Piscine	135 190,00 €	33 790,00 €

Objet :

**Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** les propositions du Maire.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
20/02/2015*

*Formalités de publicité  
effectuées le 23/02/2015*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

Objet :

**Modification du régime indemnitaire :**  
**- Instauration d'une Prime de Fonction et de Résultats (PFR) pour les agents municipaux de Catégorie A ;**  
**- Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et des Indemnitaires Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture 20/02/2015*

*Formalités de publicité  
effectuées le 23/02/2015*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache, le*

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
**Vu** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,  
**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,  
**Vu** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

**Considérant** que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

**Considérant** qu'il convient de modifier le régime indemnitaire des personnels de catégorie A afin de le mettre en adéquation avec la réglementation,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 17 février 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son projet de mise en place d'une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de

primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Pour certains cadres d'emplois, le régime indemnitaire est composé d'une prime de fonctions et de résultats mise en place par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 pour les corps de fonctionnaire d'Etat de la filière administrative. Compte tenu des équivalences fixées par décret pour la fonction publique territoriale, les fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux sont concernés.

La PFR se substitue, pour la cadre d'emplois des attachés territoriaux, à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et à l'indemnitaire d'exercice de mission des personnels de préfecture qui ne peuvent plus être versées.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires instaurée par la délibération en date du 16 décembre 2003 est donc supprimée.

La prime se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part liée au poste de travail et qui tiendrait compte pour le grade d'attaché territorial du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liées à la fonction.
- une part liée aux résultats tels qu'issus de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

La prime pourra être attribuée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

#### A. Part liée aux fonctions

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Attaché Territorial	1 750 €	1	6	10 500 €

Les agents détenteurs des grades qui suivent et occupant les fonctions sus indiquées pourront bénéficier de la part de la PFR liée aux fonctions selon les coefficients maximums ainsi retenus :

Grade	Poste	Coefficient maximum du poste
Attaché	Secrétaire de Mairie	6

Sauf évolution du poste de travail ou changement d'affectation, cette

part de la prime sera fixe d'une année sur l'autre.

**B. Part liée aux résultats et à la manière de servir**

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Attaché	1 600 €	0	6	9 600 €

Les agents susvisés pourront bénéficier de la part de la PFR liée aux résultats selon les montants suivants ainsi retenus :

Grade	Poste	Coefficient maximum du poste
Attaché	Secrétaire de Mairie	6

Cette part sera attribuée, compte tenu des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'appréciation annuelle sera assurée par Monsieur le Maire lors de l'entretien professionnel. Dans l'attente du prochain entretien, le coefficient retenu sera de 0.

Cette part aura vocation à être modulée à la hausse ou à la baisse chaque année en fonctions des résultats professionnels. Elle pourra également rester fixe si les résultats professionnels le justifient.

Les agents titulaires et stagiaires de la collectivité relevant des cadres d'emplois des attachés pourront être bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats selon les modalités fixées par la présente délibération.

La part liée aux fonctions ainsi que celle liée aux résultats feront l'objet d'un versement mensuel.

L'attribution individuelle fera l'objet d'une décision de l'autorité territoriale notifiée par arrêté individuel.

La prime fera l'objet d'une revalorisation automatique suivant les évolutions réglementaires.

Concernant l'Indemnité d'Administratif de Technicité instaurée par la délibération du 16 décembre 2003, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires. Seront concernés les agents relevant des cadres des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- il propose également pour l'attribution individuelle de l'IAT de porter de 4 à 8, le coefficient maximum individuel qui pourra être affecté aux taux de référence.

Concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires instaurées par la délibération du 16 décembre 2003, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la liste des personnes bénéficiaires. Seraient concernés les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Monsieur le Maire rappelle le statut de la fonction publique territoriale ainsi que leur rémunération composé du régime indiciaire et du régime indemnitaire.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**INSTITUE** une prime de fonctions et de résultats ;

**ADOpte** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et l'arrêté du 22 décembre 2008, sous réserve des conditions d'attribution mise en place par la présente délibération ;

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire relatives aux conditions de modulation de la PFR, ainsi qu'aux montants ;

**ADOpte** les modifications apportées à l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions requises pour la mise en place de cette PFR ;

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité ;



**PRECISE** qu'hormis les modifications apportées par la présente délibération, les autres dispositions de la délibération en date du 16 décembre 2003 relatives notamment aux conditions d'attribution du régime indemnitaire restent en vigueur ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**



Récapitulatif des délibérations de la séance du 19 Février 2015 :

- N°06-2015 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 ;
- N°07-2015 : Modification du régime indemnitaire : Instauration d'une Prime de Fonction et de Résultats (PFR) pour les agents municipaux de Catégorie A et Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

**Questions diverses :**

- Les travaux ont démarré sur les chantiers de la piscine et de la salle des fêtes. Afin d'unifier les différents carrelages des vestiaires, un avenant devra être signé pour un montant de 3 800 euros.
- Les assistantes sociales de la DSD n'occuperont plus le rez-de-chaussée de la « maison Lambert ». A partir du mois de mai, la commune ne percevra plus leur loyer. Il serait nécessaire de rafraichir cet appartement afin de pouvoir le louer en habitation. Le loyer devrait s'établir entre 450 et 480 euros
- Suite à quelques difficultés, le locataire des bureaux du 1<sup>er</sup> étage du centre commercial du Foirail qui aimerait résilier son bail commercial à la fin du mois de février 2015. La commune va tenter de le faire patienter jusqu'à ce que l'on trouve de nouveaux locataires. Le locataire a signé avec la commune un bail commercial de 3 ans. Le manque à gagner pour la commune serait d'environ 1000 euros par mois
- L'inventaire des matériaux et appareils à disposition des services techniques de la commune. Il va être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Un étiquetage sera réalisé pour conserver le bon rangement de l'ensemble du matériel.
- On a demandé de poser des panneaux de voie issue au niveau du moulin de Gramont et de Saint-Martin .Il faut également poser des poubelles et les distributeurs de sac pour les déjections canines au niveau du jardin médiéval et sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire réfléchit à embaucher quelqu'un pour assister les cantonniers municipaux pour la saison estivale.
- Monsieur le maire informe qu'il a acheté une caisse arrière de 1,6 mètres pour les services techniques pour un montant de 460 euros. Monsieur SAINT-MARTIN informe que Monsieur BAREITS Dominique souhaite récupérer l'ancienne.
- Organisation d'une réunion publique à propos du projet d'ouverture d'une classe bilingue gascon afin de préciser aux parents la teneur du projet. Cette réunion aura lieu le 9 mars 2015 à 19 heures avec la présence des deux inspecteurs d'académie.
- Monsieur PETRISSANS précise qu'il manque toujours un lampadaire au niveau du rond-point de la station-service. Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'un devis de 1 700 euros a été établi pour le remplacer. Il ajoute qu'il manque également un lampadaire au niveau de l'allée du parc des sports. Son remplacement coûterait 1 300 euros selon un devis.

Séance levée à 21h30.

**Michel DALLEMANE**  
**Maire de Bidache**